

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-404

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 26 novembre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE MERLE, 8^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2122-1, L. 2122-2 L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-012 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 9,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection des 9 adjoints,
- VU La délibération du conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DAJ 2024-129 du 15 avril 2024 parvenu en Préfecture le 25 avril 2024.

ARTICLE 2 : Madame Françoise MERLE, 8^{ème} Adjointe, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tout ce qui concerne l'Urbanisme et l'Habitat et notamment :

- Toutes les correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation,

- Les autorisations d'urbanisme et en particulier les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux, certificats d'urbanisme ainsi que les pièces annexes s'y rattachant,
- Les autorisations de travaux et d'aménagements au titre de la sécurité et de l'accessibilité et les pièces annexes s'y rattachant,
- Les arrêtés de péril pour les édifices menaçant ruine,
- Les pièces relatives à la location de bâtiments communaux,
- Les arrêtés relatifs au Règlement Sanitaire Départemental,
- Les permis de louer,
- Les autorisations préalables de changement d'usage de locaux d'habitation.

ARTICLE 3 : Madame Françoise MERLE, 8^{ème} Adjointe, reçoit également délégation de fonctions et de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire USCLAT, pour tout ce qui concerne les commissions de sécurité.

ARTICLE 4 : Madame Françoise MERLE, reçoit en outre délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, pour tout ce qui concerne le domaine de la commande publique dans la limite des marchés de fournitures et de services (à l'exclusion des marchés de travaux), des marchés soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 et du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique.

Il est précisé que Madame Françoise MERLE reçoit délégation de fonction et de signature du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, pour tous les actes relatifs à la préparation, à la signature et à l'exécution des marchés de fournitures et de services inférieurs aux seuils des procédures formalisées.

Pour les marchés de fournitures et de services ainsi que pour les marchés de travaux supérieurs aux seuils des procédures formalisées, Madame Françoise MERLE reçoit délégation et fonction de signature du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme CAPDEVILLE pour tous les actes préparatoires avant l'attribution du marché, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de passation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ainsi que les Directeurs généraux adjoints des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 21 novembre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressée, le
Madame Françoise MERLE

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr